

A R R Ê T É n°MH.00-IMM. 013,

**portant classement parmi les monuments historiques de
l'église de la Conception à BASTIA (Haute-Corse) ;**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église de la Conception à BASTIA (Haute-Corse) en date du 2 décembre 1926 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 22 mars 1999 ;

VU la délibération du 15 septembre 1995 du Conseil municipal de la commune de BASTIA (Haute-Corse), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église de la Conception à BASTIA (Haute-Corse) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture et de son décor ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, avec son parvis et sa sacristie, l'église de la Conception à BASTIA (Haute-Corse), figurant au cadastre Section A, feuille N, sur la parcelle n° 228 et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

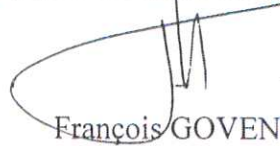
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 2 décembre 1926.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 3 FEV. 2000

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN